

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : **27** *Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.*

Conseillers en fonction : **27** **Membres présents :**  
*Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Denise DAVO, Ginette VASCONI, Jean-Pierre VONBANK, Adjoints ; Lionel SEUVIC, Barbara UTSCH, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Christophe MEYER, Dominique MEYER, Sabrina HAEGY, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Rémy SCHROETTER, Mireille BRAUNSTEIN, Robert HERR.*

Conseillers présents : **23**

**Membres absents excusés :**

*Christelle OBERT, procuration à Dominique MEYER, Nicolas FRIEDERICH, procuration à Pierre AUBRY, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER, procuration à Christiane ULMER.*

**N° 105/2011 :** **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**VU** l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 10 octobre 2011, Madame Nadine LESAGE, Directrice Générale des Services.

**N° 106/2011 :      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2011**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2011.

**N° 107/2011 :      BUDGET PRIMITIF 2011 - DECISION BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE  
ROSHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 027/2011 du Conseil Municipal du 14 mars 2011, portant adoption du Budget Primitif 2011 de la Ville de Rosheim ;

**VU** la délibération n° 028/2011 du Conseil Municipal du 14 mars 2011, portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE MODIFIER** les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal ;

**D'ADOPTER** en conséquence les modifications suivantes :

## BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROSHEIM 2011

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Intitulé	Article	B.P. 2011 + DM n° 1	+	-	Budget modifié
Virement à la section d'investissement	023	795.500,00	320.000,00		1.115.500,00
Autres charges exceptionnelles	678	1.000,00	35.000,00		36.000,00
Reversement sur FNGIR	739116	0,00	350.000,00		350.000,00
<b>Balance dépenses</b>			<b>+ 705.000,00</b>		

#### RECETTES

Intitulé	Article	B.P. 2011 + DM n° 1	+	-	Budget modifié
Contributions directes	7311	1.600.000,00	350.000,00		1.950.000,00
Autres attributions et participations	7488	500,00	35.000,00		35.500,00
Autres produits financiers	768	0,00	320.000,00		320.000,00
<b>Balance recettes</b>			<b>+ 705.000,00</b>		
<b>BALANCE générale de fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>		

La somme des dépenses ajoutées étant égale à la somme des recettes (705.000€), la section de fonctionnement est équilibrée. Elle est portée à 5.226.800,00 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**DEPENSES**

Intitulé	Article Opération	B.P. 2011 + DM n° 1	+	-	Budget modifié
Immobilisations capitalisées (op°35)	1068/041 – 35	0,00	698.318,45		698.318,45
Terrains nus	2111 - 22	153.300,00	77.000,00		230.300,00
Autres bâtiments publics	21318 - 25	3.200,00	50.000,00		53.200,00
Installations de voirie	2152 - 27	166.400,00	150.000,00		316.400,00
Installations de voirie	2152 - 35	6.500,00		- 6.500,00	0,00
Installations, matériels et outillages techniques	2315 - 282	250.000,00	100.000,00		350.000,00
Dépenses à subdiviser par mandat	4581 - 35	0,00	6.500,00		6.500,00
Dépenses à subdiviser par mandat	4581 – 35/041	0,00	19.162,24		19.162,24
<b>TOTAUX</b>			<b>1.110.980,69</b>	<b>- 6.500,00</b>	
<b>BALANCE dépenses</b>			<b>1.094.480,69 €</b>		

## RECETTES

Intitulé	Article Opération	B.P. 2011 + DM n° 1	+	-	Budget modifié
Virement de la section de fonctionnement	021	795.500,00	320.000,00		1.115.500,00
Installations de voirie	2152-35/ 041	0,00	17.876,14		17.876,14
Installations, matériels et outillages techniques	2315-35/ 041	0,00	1.286,10		1.286,10
Avances versées sur commandes immos corporelles	238	0,00	57.000,00		57.000,00
Recettes à subdiviser par mandat	4582/041 - 35	0,00	698.318,45		698.318,45
<b>TOTAUX</b>			<b>1.094.480,69</b>	<b>0,00</b>	
<b>BALANCE recettes</b>			<b>1.094.480,69 €</b>		
<b>BALANCE générale d'investissement</b>			<b>0,00 €</b>		

La somme des dépenses ajoutées étant égale à la somme des recettes (1.094.480,69€), la section d'investissement est équilibrée. Elle est portée à 4.994.480,69 €.

### N° 108/2011 : REFORME DE LA TAXE D'URBANISME – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié la fiscalité de l'aménagement, en instituant une taxe d'aménagement et un versement pour sous-densité.

Il informe que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles, et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Cette taxe d'aménagement comprend une part communale et une part départementale, et elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou d'un POS).

Il expose qu'en raison de la substitution de la taxe d'aménagement à la TLE, il appartient à la Ville de Rosheim d'en fixer le taux. Il rappelle que le taux de la TLE a été porté à 5% en 2004 par les élus de Rosheim, et qu'en conséquence il propose de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement au même pourcentage (le taux pouvant varier entre 1% et 5%). La décision du Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 novembre 2011 (à défaut le taux étant fixé à 1%), et la taxe d'aménagement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, instituant notamment un nouveau chapitre consacré à la fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n° 71/2004 du 14 juin 2004 portant modification du taux de la taxe locale d'équipement applicable à Rosheim ;
- CONSIDERANT** qu'il paraît pertinent de maintenir le niveau de la fiscalité appliqué aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE FIXER** à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Rosheim sans distinction par secteur ;

**de ne pas INSTITUER** le versement pour sous-densité prévu aux articles L.331-35 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**N° 109/2011 :**     **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM A REALISER UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 35 EN AMONT DU FUTUR ROND-POINT QUI SERA IMPLANTE A L'ENTREE PREVUE DU FUTUR LOTISSEMENT RITTERGASS, AU DEBOUCHE DU CHEMIN DU RITTERGASS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du refus du Conseil Général du Bas-Rhin de valider le permis de lotir du futur lotissement Rittergass.

Une réunion de conciliation s'est tenue en mairie de Rosheim le 21 septembre 2011 avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

Lors de cette réunion, il a été indiqué que ce refus pourrait être levé si la Ville de Rosheim réalisait un aménagement de sécurité sur la RD 35, en amont du futur rond-point qui sera implanté à l'entrée prévue du futur lotissement Rittergass, au débouché du chemin du Rittergass. Cet aménagement sera financé conjointement par la Ville de Rosheim et le Conseil Général du Bas-Rhin.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n° 133/2008 relative à la création d'une association foncière urbaine autorisée ;
- CONSIDERANT** le refus du Conseil Général du Bas-Rhin de valider le permis de lotir du futur lotissement Rittergass ;
- VU** la réunion de conciliation du 21 septembre 2011 avec le Conseil Général du Bas-Rhin ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH par procuration, Jean-Luc MEYER par procuration),

### **DÉCIDE**

**DE S'ENGAGER** à réaliser un aménagement de sécurité sur la RD 35, à savoir un plateau surélevé, en amont du futur rond-point qui sera implanté à l'entrée prévue du futur lotissement Rittergass, au débouché du chemin du Rittergass. Ce plateau surélevé sera réalisé en même temps que le rond-point du futur lotissement. Il sera financé conjointement par la Ville de Rosheim et le Conseil Général du Bas-Rhin.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 110/2011 :** **ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION N° 12 PARCELLES N° 73 ET N° 168 AUX LIEUDITS « BOERSCHWEG » ET « RITTGASSE » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclarations d'intention d'aliéner du 26 août 2011, la SCP CHERRIER ET KUHN-MAGRET, Notaires à Rosheim, lui a confirmé la volonté de Monsieur et Madame Bernard KNITTEL demeurant 62, rue des Vosges – 67560 ROSHEIM, de vendre à Monsieur et Madame Olivier TROESTLER demeurant 9, rue Ste Richarde – 67560 ROSHEIM, les parcelles cadastrées section n° 12 parcelles n° 73 (0,73 are) et n° 168 (6,51 ares), sises respectivement aux lieudits « Boerschweg » et « Rittgasse », classées au cadastre en vergers, situées en zone Nv (zone de vergers inconstructibles) au Plan Local d'Urbanisme, dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, aux prix respectifs de 115,28 € et 1.745,30 €.

- VU** les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;
- VU** la délibération n° 072/2006 du 12 juin 2006 relative à la mise à disposition de vergers familiaux en zone de préemption du Bischenberg et à l'établissement d'un règlement d'utilisation ;

- VU** la délibération n° 073/2006 du 12 juin 2006 portant sur une convention d'occupation précaire en zone de préemption du Bischenberg ;
- VU** la délibération n° 050/2007 du 12 mars 2007 relative à l'acquisition d'arbres fruitiers pour les parcelles appartenant à la Ville de Rosheim dans la zone de préemption du Bischenberg, classée « espaces naturels sensibles » ;
- VU** la situation de ces parcelles dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...), lesdites parcelles sont situées à proximité immédiate de secteurs ayant été défrichés et plantés en vignes ces dernières années ;
- VU** les déclarations d'intention d'aliéner en date du 26 août 2011 ;
- VU** le courrier d'information du 12 septembre 2011 envoyé aux membres du Comité Local « Espace Naturel Sensible » du Bischenberg ;
- CONSIDERANT** les observations émises par les élus au regard du prix projeté entre les parties ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Christine AFFOLTER, Christiane ULMER, Jean-Luc MEYER par procuration),

### **DÉCIDE**

**D'ACQUERIR** par voie de préemption, les parcelles cadastrées section n° 12 parcelles n° 73 (0,73 are) et n° 168 (6,51 ares), sises respectivement aux lieudits « Boerschweg » et « Rittgasse », classées au cadastre en vergers, situées en zone Nv (zone de vergers inconstructibles) au Plan Local d'Urbanisme, dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, propriétés de Monsieur et Madame Bernard KNITTEL demeurant 62, rue des Vosges – 67560 ROSHEIM au prix de 60 € l'are soit aux prix respectifs de 43,80 € (quarante trois euros et quatre-vingt cts) et 390,60 € (troiscent quatre-vingt dix euros et soixante cts), soit un total de 434,40 € (quatre cent trente quatre euros et quarante cts), frais notariés en sus.

A ce titre, la commune achètera les biens immobiliers en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de ces parcelles, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de la SCP CHERRIER-KUHN-MAGRET, Notaires à Rosheim ;

**DE SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier, notamment auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace et de Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 de la Ville de Rosheim.

**N° 111/2011 :      CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE ROSHEIM ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de coordination de la police municipale de la Ville de Rosheim et des forces de sécurité de l'Etat (gendarmerie nationale) en date du 26 septembre 2000 avait été signée entre la Préfecture et la Ville de Rosheim.

Suite aux nouvelles compétences dévolues à la police municipale (alcoolémie, contrôle de vitesse, rétention du permis de conduire, immobilisation de véhicule...) cette convention a été résiliée. En outre, cette dernière indiquait qu'un seul agent de la police municipale de la Ville de Rosheim en fonction.

- VU                    le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-6 ;
- VU                    la circulaire NOR INT D03000580 du 26 mai 2003 ;
- VU                    la Loi de Programmation et de Sécurité Intérieure (LOPSI II) de 2011 ;
- VU                    la convention ci-jointe de coordination entre la police municipale de Rosheim et la gendarmerie nationale ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER** la convention ci-jointe de coordination entre la police municipale de Rosheim et la gendarmerie nationale ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents à intervenir sur ce dossier.

**N° 112/2011 :      ALLOCATION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME \*\* DE ROSHEIM**

- VU                    le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU                    la délibération du Conseil Municipal n° 027/2011 du 14 mars 2011 adoptant le budget primitif 2011 de la Ville de Rosheim ;
- VU                    la délibération du Conseil Municipal n° 037/2011 du 14 mars 2011 relative à l'allocation de subvention à l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim et au renouvellement de la convention entre la Ville de Rosheim et l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim ;
- VU                    la convention conclue le 16 mars 2011 entre la Ville de Rosheim et l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim ;
- VU                    la demande de Madame la Présidente de l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim sollicitant le versement du solde de la subvention annuelle ;

**Le Conseil Municipal,**

**hors participation au vote de Madame Ginette VASCONI,  
Présidente de l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ALLOUER** au titre de l'exercice budgétaire 2011, le solde de la subvention au profit de l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim, représentant un montant de 65.000 € (soixante cinq mille euros).

**N° 113/2011 :**      **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 027/2011 du Conseil Municipal du 14 mars 2011 adoptant le budget primitif 2011 de la Ville de Rosheim ;

**VU** la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice budgétaire 2011, une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim.

Les crédits sont prévus au c/657362 « Subventions de fonctionnement versées au Centre Communal d'Action Sociale » du Budget Primitif 2011 de la Ville de Rosheim.

**N° 114/2011 :**      **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**VU** la délibération n° 136/2009 du 14 décembre 2009 autorisant M. le Maire à reconduire le contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de CNP Assurances ;

**VU** la proposition de contrat faite par CNP Assurances de reconduire l'assurance par capitalisation souscrite en 2010 pour une durée de deux ans, au terme de son échéance, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de renouveler le contrat par capitalisation afin de se garantir contre les risques statutaires ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DÉCIDE

**D'ACCEPTER** la proposition suivante :

- ⇒ conclusion du contrat d'assurance des risques statutaires avec CNP Assurances
- ⇒ contrat par capitalisation en conservant la reprise des arrêts en cours (reprise gérée en répartition)
- ⇒ durée du contrat : 1 an, date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2012
- ⇒ agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
- ⇒ risques garantis : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt
- ⇒ conditions financières : taux porté à 10,90 % en 2012, calculé sur la masse salariale globale des agents CNRACL

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL et toutes les pièces liées à ce dossier

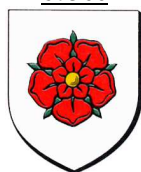
### POINTS DIVERS

- M. le Maire propose d'engager le débat par rapport au projet de résidence Séniors au Rittergass, développé en Commissions Réunies préalablement à la tenue de la séance du Conseil Municipal. Il précise que la Résidence Séniors est à l'état de projet et qu'aucun compromis de vente n'a été conclu. Il a souhaité qu'une présentation soit faite par le porteur du projet actuel. Il relève que l'article paru dans la presse locale à ce sujet a suscité des réactions positives de la part de la population. Après discussion, il est acté que ce sujet sera débattu au cours d'une séance plénière des commissions réunies avant la fin du mois d'octobre.
- M. le Maire souhaite informer les élus d'une nouvelle étape dans le projet de la réforme territoriale. Il cite les propos de Monsieur le Premier Ministre François Fillon parus dans la presse locale samedi, où il expose « *avoir décidé de donner, partout où c'est nécessaire, davantage de temps à la concertation pour achever l'intercommunalité. Le Ministère en charge des collectivités locales va réaliser un état des lieux dans chaque département et, au cas par cas, la procédure ne sera menée à son terme que lorsqu'une large majorité des élus concernés se dégagera en faveur du projet* ». Suite à la tenue de ces propos, M. le Maire espère une suspension du projet, bien qu'il annonce qu'une réunion est programmée le jeudi 3 novembre par M. le Préfet du Bas-Rhin et M. Alfred Becker, avec les élus communautaires des deux communautés de communes, celle de Rosheim et celle du Pays de Sainte-Odile, sans connaître à ce jour l'objet exact de la rencontre.
- M. le Maire rappelle la sortie forestière du samedi 15 octobre. M. Gilbert Eck invite les élus à finaliser les inscriptions à l'issue de la séance. Il fait part de la modification du programme puisque la tournée débutera à 13h30 par la visite du nouveau réservoir d'eau potable avec la participation de l'ingénieur du SDEA, M. Sébastien Durand.

- M. Pierre Aubry dit avoir été interpellé par des habitants au sujet de la fermeture de l'accès piétonnier à hauteur de la Résidence des Remparts Sud. M. le Maire dit s'être rendu sur place avec M. Eisenmann à ce sujet et indique que le passage a été fermé au public principalement en raison des déjections canines et de la divagation des chiens. Il précise que le terrain en question est une propriété privée qui appartient à la SCI Les Remparts Sud. Il regrette cette situation pénalisante pour les écoliers qui empruntaient ce passage piétonnier. M. Pierre Aubry demande à ce qu'il soit vérifié dans le permis de construire si le passage ne devait pas être maintenu en libre accès pour le public ; de même en ce qui concerne le passage de la rue de l'école vers la rue des Prunelles.
- M. Lionel Seuvic relève que la commune disposait antérieurement d'un policier municipal et d'un garde-champêtre, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. M. le Maire répond que les missions ont été regroupées en une compétence unique de police municipale et rurale.
- Mme Ginette Vasconi informe de l'accueil le 9 décembre d'une Maîtrise de jeunes choristes qui donneront un Concert organisé dans le cadre des Noëlies, et la recherche pour ces chanteurs de logements pour deux nuits, celles des 8 et 9 décembre.
- M. le Maire informe de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'Afua du Rittergass le 17 octobre, et de la clôture le 2 novembre. Il annonce les dates des permanences tenues par M. le Commissaire-enquêteur Paul Bouchet en mairie de Rosheim. Le dossier est consultable durant toute la période de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.
- M. Christophe Meyer demande si la sous-commission « Circulation » pourrait étudier le cheminement des écoliers sur certaines artères, où les piétons sont gênés par la présence de véhicules en stationnement. M. le Maire acte la demande qui sera étudiée par les membres de la sous-commission concernée.
- Mme Christiane Ulmer relaie une demande de M. Jean-Luc Meyer au sujet des jeunes qui ont mis le feu aux poubelles à la Maison des Associations aux Remparts, en sollicitant de leur part un nettoyage des lieux. M. le Maire est d'accord avec cette proposition mais relève que les auteurs n'ont pu être identifiés. Il regrette d'autant plus ces faits que le feu a endommagé les peintures réalisées récemment sur le bâtiment. Une discussion s'ensuit à propos de l'identification et de la responsabilisation des auteurs de faits d'incivilité.
- M. le Maire conclut la séance par l'annonce des deux anniversaires du mois d'octobre : aujourd'hui 10 octobre, celui de M. Christophe Meyer, et le 27 octobre celui de M. Rémy Schroetter.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : **27** *Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.*

Conseillers en fonction : **27** **Membres présents :**  
*Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Denise DAVO, Ginette VASCONI, Jean-Pierre VONBANK, Adjoints ; Lionel SEUVIC, Barbara UTSCH, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Christophe MEYER, Dominique MEYER, Sabrina HAEGY, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Rémy SCHROETTER, Mireille BRAUNSTEIN, Robert HERR.*

Conseillers présents : **23**

**Membres absents excusés :**

*Christelle OBERT, procuration à Dominique MEYER, Nicolas FRIEDERICH, procuration à Pierre AUBRY, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER, procuration à Christiane ULMER.*

**N° 105/2011 :** **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**VU** l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 10 octobre 2011, Madame Nadine LESAGE, Directrice Générale des Services.

**N° 106/2011 :      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2011**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2011.

**N° 107/2011 :      BUDGET PRIMITIF 2011 - DECISION BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE  
ROSHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 027/2011 du Conseil Municipal du 14 mars 2011, portant adoption du Budget Primitif 2011 de la Ville de Rosheim ;

**VU** la délibération n° 028/2011 du Conseil Municipal du 14 mars 2011, portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE MODIFIER** les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal ;

**D'ADOPTER** en conséquence les modifications suivantes :

## BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROSHEIM 2011

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Intitulé	Article	B.P. 2011 + DM n° 1	+	-	Budget modifié
Virement à la section d'investissement	023	795.500,00	320.000,00		1.115.500,00
Autres charges exceptionnelles	678	1.000,00	35.000,00		36.000,00
Reversement sur FNGIR	739116	0,00	350.000,00		350.000,00
<b>Balance dépenses</b>			<b>+ 705.000,00</b>		

#### RECETTES

Intitulé	Article	B.P. 2011 + DM n° 1	+	-	Budget modifié
Contributions directes	7311	1.600.000,00	350.000,00		1.950.000,00
Autres attributions et participations	7488	500,00	35.000,00		35.500,00
Autres produits financiers	768	0,00	320.000,00		320.000,00
<b>Balance recettes</b>			<b>+ 705.000,00</b>		
<b>BALANCE générale de fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>		

La somme des dépenses ajoutées étant égale à la somme des recettes (705.000€), la section de fonctionnement est équilibrée. Elle est portée à 5.226.800,00 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**DEPENSES**

Intitulé	Article Opération	B.P. 2011 + DM n° 1	+	-	Budget modifié
Immobilisations capitalisées (op°35)	1068/041 – 35	0,00	698.318,45		698.318,45
Terrains nus	2111 - 22	153.300,00	77.000,00		230.300,00
Autres bâtiments publics	21318 - 25	3.200,00	50.000,00		53.200,00
Installations de voirie	2152 - 27	166.400,00	150.000,00		316.400,00
Installations de voirie	2152 - 35	6.500,00		- 6.500,00	0,00
Installations, matériels et outillages techniques	2315 - 282	250.000,00	100.000,00		350.000,00
Dépenses à subdiviser par mandat	4581 - 35	0,00	6.500,00		6.500,00
Dépenses à subdiviser par mandat	4581 – 35/041	0,00	19.162,24		19.162,24
<b>TOTAUX</b>			<b>1.110.980,69</b>	<b>- 6.500,00</b>	
<b>BALANCE dépenses</b>			<b>1.094.480,69 €</b>		

## RECETTES

Intitulé	Article Opération	B.P. 2011 + DM n° 1	+	-	Budget modifié
Virement de la section de fonctionnement	021	795.500,00	320.000,00		1.115.500,00
Installations de voirie	2152-35/ 041	0,00	17.876,14		17.876,14
Installations, matériels et outillages techniques	2315-35/ 041	0,00	1.286,10		1.286,10
Avances versées sur commandes immos corporelles	238	0,00	57.000,00		57.000,00
Recettes à subdiviser par mandat	4582/041 - 35	0,00	698.318,45		698.318,45
<b>TOTAUX</b>			<b>1.094.480,69</b>	<b>0,00</b>	
<b>BALANCE recettes</b>			<b>1.094.480,69 €</b>		
<b>BALANCE générale d'investissement</b>			<b>0,00 €</b>		

La somme des dépenses ajoutées étant égale à la somme des recettes (1.094.480,69€), la section d'investissement est équilibrée. Elle est portée à 4.994.480,69 €.

### N° 108/2011 : REFORME DE LA TAXE D'URBANISME – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié la fiscalité de l'aménagement, en instituant une taxe d'aménagement et un versement pour sous-densité.

Il informe que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles, et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Cette taxe d'aménagement comprend une part communale et une part départementale, et elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou d'un POS).

Il expose qu'en raison de la substitution de la taxe d'aménagement à la TLE, il appartient à la Ville de Rosheim d'en fixer le taux. Il rappelle que le taux de la TLE a été porté à 5% en 2004 par les élus de Rosheim, et qu'en conséquence il propose de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement au même pourcentage (le taux pouvant varier entre 1% et 5%). La décision du Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 novembre 2011 (à défaut le taux étant fixé à 1%), et la taxe d'aménagement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, instituant notamment un nouveau chapitre consacré à la fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n° 71/2004 du 14 juin 2004 portant modification du taux de la taxe locale d'équipement applicable à Rosheim ;
- CONSIDERANT** qu'il paraît pertinent de maintenir le niveau de la fiscalité appliqué aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE FIXER** à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Rosheim sans distinction par secteur ;

**de ne pas INSTITUER** le versement pour sous-densité prévu aux articles L.331-35 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**N° 109/2011 :**     **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM A REALISER UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 35 EN AMONT DU FUTUR ROND-POINT QUI SERA IMPLANTE A L'ENTREE PREVUE DU FUTUR LOTISSEMENT RITTERGASS, AU DEBOUCHE DU CHEMIN DU RITTERGASS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du refus du Conseil Général du Bas-Rhin de valider le permis de lotir du futur lotissement Rittergass.

Une réunion de conciliation s'est tenue en mairie de Rosheim le 21 septembre 2011 avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

Lors de cette réunion, il a été indiqué que ce refus pourrait être levé si la Ville de Rosheim réalisait un aménagement de sécurité sur la RD 35, en amont du futur rond-point qui sera implanté à l'entrée prévue du futur lotissement Rittergass, au débouché du chemin du Rittergass. Cet aménagement sera financé conjointement par la Ville de Rosheim et le Conseil Général du Bas-Rhin.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n° 133/2008 relative à la création d'une association foncière urbaine autorisée ;
- CONSIDERANT** le refus du Conseil Général du Bas-Rhin de valider le permis de lotir du futur lotissement Rittergass ;
- VU** la réunion de conciliation du 21 septembre 2011 avec le Conseil Général du Bas-Rhin ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH par procuration, Jean-Luc MEYER par procuration),

### **DÉCIDE**

**DE S'ENGAGER** à réaliser un aménagement de sécurité sur la RD 35, à savoir un plateau surélevé, en amont du futur rond-point qui sera implanté à l'entrée prévue du futur lotissement Rittergass, au débouché du chemin du Rittergass. Ce plateau surélevé sera réalisé en même temps que le rond-point du futur lotissement. Il sera financé conjointement par la Ville de Rosheim et le Conseil Général du Bas-Rhin.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 110/2011 :**     **ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION N° 12 PARCELLES N° 73 ET N° 168 AUX LIEUDITS « BOERSCHWEG » ET « RITTGASSE » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclarations d'intention d'aliéner du 26 août 2011, la SCP CHERRIER ET KUHN-MAGRET, Notaires à Rosheim, lui a confirmé la volonté de Monsieur et Madame Bernard KNITTEL demeurant 62, rue des Vosges – 67560 ROSHEIM, de vendre à Monsieur et Madame Olivier TROESTLER demeurant 9, rue Ste Richarde – 67560 ROSHEIM, les parcelles cadastrées section n° 12 parcelles n° 73 (0,73 are) et n° 168 (6,51 ares), sises respectivement aux lieudits « Boerschweg » et « Rittgasse », classées au cadastre en vergers, situées en zone Nv (zone de vergers inconstructibles) au Plan Local d'Urbanisme, dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, aux prix respectifs de 115,28 € et 1.745,30 €.

- VU** les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;
- VU** la délibération n° 072/2006 du 12 juin 2006 relative à la mise à disposition de vergers familiaux en zone de préemption du Bischenberg et à l'établissement d'un règlement d'utilisation ;

- VU** la délibération n° 073/2006 du 12 juin 2006 portant sur une convention d'occupation précaire en zone de préemption du Bischenberg ;
- VU** la délibération n° 050/2007 du 12 mars 2007 relative à l'acquisition d'arbres fruitiers pour les parcelles appartenant à la Ville de Rosheim dans la zone de préemption du Bischenberg, classée « espaces naturels sensibles » ;
- VU** la situation de ces parcelles dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...), lesdites parcelles sont situées à proximité immédiate de secteurs ayant été défrichés et plantés en vignes ces dernières années ;
- VU** les déclarations d'intention d'aliéner en date du 26 août 2011 ;
- VU** le courrier d'information du 12 septembre 2011 envoyé aux membres du Comité Local « Espace Naturel Sensible » du Bischenberg ;
- CONSIDERANT** les observations émises par les élus au regard du prix projeté entre les parties ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Christine AFFOLTER, Christiane ULMER, Jean-Luc MEYER par procuration),

### **DÉCIDE**

**D'ACQUERIR** par voie de préemption, les parcelles cadastrées section n° 12 parcelles n° 73 (0,73 are) et n° 168 (6,51 ares), sises respectivement aux lieudits « Boerschweg » et « Rittgasse », classées au cadastre en vergers, situées en zone Nv (zone de vergers inconstructibles) au Plan Local d'Urbanisme, dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, propriétés de Monsieur et Madame Bernard KNITTEL demeurant 62, rue des Vosges – 67560 ROSHEIM au prix de 60 € l'are soit aux prix respectifs de 43,80 € (quarante trois euros et quatre-vingt cts) et 390,60 € (troiscent quatre-vingt dix euros et soixante cts), soit un total de 434,40 € (quatre cent trente quatre euros et quarante cts), frais notariés en sus.

A ce titre, la commune achètera les biens immobiliers en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de ces parcelles, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de la SCP CHERRIER-KUHN-MAGRET, Notaires à Rosheim ;

**DE SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier, notamment auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace et de Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 de la Ville de Rosheim.

**N° 111/2011 :      CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE ROSHEIM ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de coordination de la police municipale de la Ville de Rosheim et des forces de sécurité de l'Etat (gendarmerie nationale) en date du 26 septembre 2000 avait été signée entre la Préfecture et la Ville de Rosheim.

Suite aux nouvelles compétences dévolues à la police municipale (alcoolémie, contrôle de vitesse, rétention du permis de conduire, immobilisation de véhicule...) cette convention a été résiliée. En outre, cette dernière indiquait qu'un seul agent de la police municipale de la Ville de Rosheim en fonction.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-6 ;
- VU** la circulaire NOR INT D03000580 du 26 mai 2003 ;
- VU** la Loi de Programmation et de Sécurité Intérieure (LOPSI II) de 2011 ;
- VU** la convention ci-jointe de coordination entre la police municipale de Rosheim et la gendarmerie nationale ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER** la convention ci-jointe de coordination entre la police municipale de Rosheim et la gendarmerie nationale ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents à intervenir sur ce dossier.

**N° 112/2011 :      ALLOCATION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME \*\* DE ROSHEIM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 027/2011 du 14 mars 2011 adoptant le budget primitif 2011 de la Ville de Rosheim ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 037/2011 du 14 mars 2011 relative à l'allocation de subvention à l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim et au renouvellement de la convention entre la Ville de Rosheim et l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim ;
- VU** la convention conclue le 16 mars 2011 entre la Ville de Rosheim et l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim ;
- VU** la demande de Madame la Présidente de l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim sollicitant le versement du solde de la subvention annuelle ;

**Le Conseil Municipal,**

**hors participation au vote de Madame Ginette VASCONI,  
Présidente de l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ALLOUER** au titre de l'exercice budgétaire 2011, le solde de la subvention au profit de l'Office de Tourisme \*\* de Rosheim, représentant un montant de 65.000 € (soixante cinq mille euros).

**N° 113/2011 :**      **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 027/2011 du Conseil Municipal du 14 mars 2011 adoptant le budget primitif 2011 de la Ville de Rosheim ;

**VU** la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice budgétaire 2011, une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim.

Les crédits sont prévus au c/657362 « Subventions de fonctionnement versées au Centre Communal d'Action Sociale » du Budget Primitif 2011 de la Ville de Rosheim.

**N° 114/2011 :**      **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**VU** la délibération n° 136/2009 du 14 décembre 2009 autorisant M. le Maire à reconduire le contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de CNP Assurances ;

**VU** la proposition de contrat faite par CNP Assurances de reconduire l'assurance par capitalisation souscrite en 2010 pour une durée de deux ans, au terme de son échéance, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de renouveler le contrat par capitalisation afin de se garantir contre les risques statutaires ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DÉCIDE

**D'ACCEPTER** la proposition suivante :

- ⇒ conclusion du contrat d'assurance des risques statutaires avec CNP Assurances
- ⇒ contrat par capitalisation en conservant la reprise des arrêts en cours (reprise gérée en répartition)
- ⇒ durée du contrat : 1 an, date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2012
- ⇒ agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
- ⇒ risques garantis : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt
- ⇒ conditions financières : taux porté à 10,90 % en 2012, calculé sur la masse salariale globale des agents CNRACL

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL et toutes les pièces liées à ce dossier

### POINTS DIVERS

- M. le Maire propose d'engager le débat par rapport au projet de résidence Séniors au Rittergass, développé en Commissions Réunies préalablement à la tenue de la séance du Conseil Municipal. Il précise que la Résidence Séniors est à l'état de projet et qu'aucun compromis de vente n'a été conclu. Il a souhaité qu'une présentation soit faite par le porteur du projet actuel. Il relève que l'article paru dans la presse locale à ce sujet a suscité des réactions positives de la part de la population. Après discussion, il est acté que ce sujet sera débattu au cours d'une séance plénière des commissions réunies avant la fin du mois d'octobre.
- M. le Maire souhaite informer les élus d'une nouvelle étape dans le projet de la réforme territoriale. Il cite les propos de Monsieur le Premier Ministre François Fillon parus dans la presse locale samedi, où il expose « *avoir décidé de donner, partout où c'est nécessaire, davantage de temps à la concertation pour achever l'intercommunalité. Le Ministère en charge des collectivités locales va réaliser un état des lieux dans chaque département et, au cas par cas, la procédure ne sera menée à son terme que lorsqu'une large majorité des élus concernés se dégagera en faveur du projet* ». Suite à la tenue de ces propos, M. le Maire espère une suspension du projet, bien qu'il annonce qu'une réunion est programmée le jeudi 3 novembre par M. le Préfet du Bas-Rhin et M. Alfred Becker, avec les élus communautaires des deux communautés de communes, celle de Rosheim et celle du Pays de Sainte-Odile, sans connaître à ce jour l'objet exact de la rencontre.
- M. le Maire rappelle la sortie forestière du samedi 15 octobre. M. Gilbert Eck invite les élus à finaliser les inscriptions à l'issue de la séance. Il fait part de la modification du programme puisque la tournée débutera à 13h30 par la visite du nouveau réservoir d'eau potable avec la participation de l'ingénieur du SDEA, M. Sébastien Durand.

- M. Pierre Aubry dit avoir été interpellé par des habitants au sujet de la fermeture de l'accès piétonnier à hauteur de la Résidence des Remparts Sud. M. le Maire dit s'être rendu sur place avec M. Eisenmann à ce sujet et indique que le passage a été fermé au public principalement en raison des déjections canines et de la divagation des chiens. Il précise que le terrain en question est une propriété privée qui appartient à la SCI Les Remparts Sud. Il regrette cette situation pénalisante pour les écoliers qui empruntaient ce passage piétonnier. M. Pierre Aubry demande à ce qu'il soit vérifié dans le permis de construire si le passage ne devait pas être maintenu en libre accès pour le public ; de même en ce qui concerne le passage de la rue de l'école vers la rue des Prunelles.
- M. Lionel Seuvic relève que la commune disposait antérieurement d'un policier municipal et d'un garde-champêtre, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. M. le Maire répond que les missions ont été regroupées en une compétence unique de police municipale et rurale.
- Mme Ginette Vasconi informe de l'accueil le 9 décembre d'une Maîtrise de jeunes choristes qui donneront un Concert organisé dans le cadre des Noëlies, et la recherche pour ces chanteurs de logements pour deux nuits, celles des 8 et 9 décembre.
- M. le Maire informe de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'Afua du Rittergass le 17 octobre, et de la clôture le 2 novembre. Il annonce les dates des permanences tenues par M. le Commissaire-enquêteur Paul Bouchet en mairie de Rosheim. Le dossier est consultable durant toute la période de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.
- M. Christophe Meyer demande si la sous-commission « Circulation » pourrait étudier le cheminement des écoliers sur certaines artères, où les piétons sont gênés par la présence de véhicules en stationnement. M. le Maire acte la demande qui sera étudiée par les membres de la sous-commission concernée.
- Mme Christiane Ulmer relaie une demande de M. Jean-Luc Meyer au sujet des jeunes qui ont mis le feu aux poubelles à la Maison des Associations aux Remparts, en sollicitant de leur part un nettoyage des lieux. M. le Maire est d'accord avec cette proposition mais relève que les auteurs n'ont pu être identifiés. Il regrette d'autant plus ces faits que le feu a endommagé les peintures réalisées récemment sur le bâtiment. Une discussion s'ensuit à propos de l'identification et de la responsabilisation des auteurs de faits d'incivilité.
- M. le Maire conclut la séance par l'annonce des deux anniversaires du mois d'octobre : aujourd'hui 10 octobre, celui de M. Christophe Meyer, et le 27 octobre celui de M. Rémy Schroetter.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.